

CONSEIL MUNICIPAL

04 MARS 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX
DEPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT
BRIEUC

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quatre mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 25 février 2026

PRESENTS : QUINIO Sébastien, GANNE Gérard, GUEHENNEUX Gérard, CADIO Quentin, QUINIO Christian, GLAIS Pierrick, GUILLO Bernard, MICHAUD Yannick, ROBERT Annie, JOUET Christelle, BELLAMY Dominique, LE PERSON Christine, LE CAM Pierrick, ETIENNE Myriam, LAUNAY Marina, STEPHAN Hervé, OLLITRAULT Marie-Claude, BOULÉ David, MARTEIL Fanny, MIGNOT Samuel, GESTIN Dominique, LAUNAY Stéphane, BARONI Giancarlo, LASNE Marie-Yolande, BIENNE Angélique arrivée au point 3.2 et JOLIVET Soizic arrivée au 3.2.

EXCUSE(ES) : ANGOUJARD François, HAYS ROBLO Valérie, LUCAS Bernard, LE NY-CLARKE Rémy donne pouvoir à ROBERT Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame JOUET Christelle est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des comptes-rendus des réunions de Conseil Municipal du 05 février 2026
2. Compte Financier Unique 2025 : Communes et Lotissements
3. Affectation du résultat 2025 : Communes et Lotissements
4. Adhésion au groupement de Loudéac Communauté pour l'achat de gaz
5. Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie - modifications mineures et clarifications
6. Création d'un emploi permanent de responsable de restauration et modification du tableau des effectifs
7. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
8. Vote des subventions aux associations
9. Vote des taux d'imposition directe pour 2026
10. Vote des budgets primitifs 2026 : Commune et Lotissements
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
12. Questions diverses
13. Point sur les travaux des commissions
14. Informations diverses

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026

Chaque conseiller a reçu un compte rendu des séances du 05 février 2026.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu des séances du 05 février 2026.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

2- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : COMMUNES ET LOTISSEMENTS

2.1 - Compte Financier Unique 2025 : Commune

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, mentionnant que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Vu l'article 205 de la loi de finances de 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Considérant que le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le CFU met davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, et permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Monsieur GUILLO, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur QUINIO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GUILLO pour le vote du CFU,

Considérant que le CFU du budget Principal peut être résumé comme suivant :

Budget PRINCIPAL - Plumieux CN		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 568 592,41
	RECETTES	2 195 065,89
	EXCEDENT	626 473,48
Résultat Fonct. Antérieur		154 054,72 €
Résultat cumulé		780 528,20
INVESTISSEMENT	DEPENSES	971 245,06
	RECETTES	813 660,29
	DEFICIT	-157 584,77
Résultat Invest. Antérieur		- 54 409,95 €
Résultat cumulé		-211 994,72
Solde d'exécution		568 533,48 €
RAR		0,00
Besoin en Financement Investissement N+1		211 994,72 €

➔ **Monsieur GUILLO propose au conseil municipal d'approuver les CFU du budget principal et ses budgets annexes.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal,
- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

2.2 – Compte Financier Unique 2025 : Lotissement de Treverger

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, mentionnant que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Vu l'article 205 de la loi de finances de 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Considérant que le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le CFU met davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, et permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Monsieur GUILLO, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur QUINIO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GUILLO pour le vote du CFU,

Considérant que le CFU du budget du Lotissement de Treverger peut être résumé comme suivant :

Budget LOTISSEMENT DU TREVERGER		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	DEFICIT	- €
Résultat Fonct. Antérieur		3 764,23 €
Résultat cumulé		3 764,23 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	EXCEDENT	- €
Résultat Invest. Antérieur		3 577,77 €
Résultat cumulé		3 577,77 €
Solde d'exécution		7 342,00 €
RAR		- €
Besoin en Financement Investissement N+1		- 3 577,77 €

➔ **Monsieur GUILLO propose au conseil municipal d'approuver les CFU du budgets Lotissement de Treverger.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- donne acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget Lotissement de Treverger,
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

2.3 – Compte Financier Unique 2025 : Lotissement des Lavandières

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, mentionnant que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Vu l'article 205 de la loi de finances de 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Considérant que le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que le CFU met davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, et permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Monsieur GUILLO, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur QUINIO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GUILLO pour le vote du CFU,

Considérant que le CFU du budget du Lotissement des Lavandières peut être résumé comme suivant :

Budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	38 995,52 €
	RECETTES	20 055,24 €
	DEFICIT	- 18 940,28 €
Résultat Fonct. Antérieur		- 17 011,04 €
Résultat cumulé		- 35 951,32 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	8 211,04 €
	RECETTES	38 995,52 €
	EXCEDENT	30 784,48 €
Résultat Invest. Antérieur		54 739,14 €
Résultat cumulé		85 523,62 €
Solde d'exécution		49 572,30 €
RAR		- €
Besoin en Financement Investissement N+1		- 85 523,62 €

➔ **Monsieur GUILLO propose au conseil municipal d'approuver les CFU du budget Lotissement des Lavandières.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- donne acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget Lotissement des Lavandières,
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : COMMUNES ET LOTISSEMENTS

3.1- Affectation du résultat 2025 : Budget Commune

Vu les articles L: 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le CFU fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation de (+) 780 528,20 € et un excédent cumulé d'investissement de (+) 568 533,48 €.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 0,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au compte 1068,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

Budget PRINCIPAL - Plumieux CN	
EXCEDENT de fonctionnement cumulé	780 528,20 €
Besoin Net de la section d'investissement	211 994,72 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (DI)	- 211 994,72 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	600 000,00 €
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (RF)	180 528,20 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- affecter au budget communal 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

3.2- Affectation du résultat 2025 : Lotissement de Treverger

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le CFU fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation de (+) 3 764,23 € et un excédent cumulé d'investissement de (+) 3 577,77 €

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 0,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 n'est pas affecté au compte 1068 pour les budgets lotissement,

Considérant que l'excédent du budget annexe lotissement peut, après décision de l'assemblée délibérante et dans le respect des règles budgétaires applicables, être reversé au budget principal.

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

Budget LOTISSEMENT DU TREVERGER	
EXCEDENT de fonctionnement cumulé	3 764,23 €
Besoin Net de la section d'investissement	- 3 577,77 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (RI)	3 577,77 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	Pas de 1068 budg
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (RF)	3 764,23 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- affecter au budget Lotissement de Treverger 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus,
- reverser au budget principal 2026 l'excédent de fonctionnement du budget du lotissement du Tréverger.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

3.3- Affectation du résultat 2025 : Lotissement de Lavandières

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le CFU fait apparaître un déficit cumulé d'exploitation de (-) 35 951,32 € et un excédent cumulé d'investissement de (+) 85 523,62 €

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 0,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 n'est pas affecté au compte 1068 pour les budgets lotissement,

Considérant que l'excédent du budget annexe lotissement peut, après décision de l'assemblée délibérante et dans le respect des règles budgétaires applicables, être reversé au budget principal.

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

Budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES	
DEFICIT de fonctionnement cumulé	- 35 951,32 €
Besoin Net de la section d'investissement	- 85 523,62 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (RI)	85 523,62 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	Pas de 1068 budget Lotissement
002 - Affectation du déficit antérieur reporté (DF)	- 35 951,32 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **affecter au budget Lotissement de Lavandières 2026, le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus,**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4- ADHESION AU GROUPEMENT DE LOUDEAC COMMUNAUTE POUR L'ACHAT DE GAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

Vu les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie mentionnant que tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques, depuis l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie le 1er juillet 2007,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la suppression des tarifs réglementés de vente impliquant l'obligation de mise en concurrence pour les acheteurs,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pouvant être résumé comme suivant :

- Objet du groupement de commandes
- Durée de la convention
- Coordonnateur du groupement et ses missions
- Membres du groupement et leurs obligations
- Organe de décision
- Frais de gestion du groupement
- Modalités financières
- Modalités d'adhésion ou de retrait du groupement

Considérant que le Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Considérant que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de LCBC et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que la commune a participé dès la création de ce groupement de commande puis lors de ses différents renouvellements.

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande de l'achat de gaz coordonné par LCBC.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser l'adhésion de la commune de Plumieux au groupement de commandes coordonné par LCBC, pour l'achat de gaz naturel,**

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune Plumieux, et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- Indiquer que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur,
- Préciser que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5- AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE - MODIFICATIONS MINEURES ET CLARIFICATIONS

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergie approuvée le 07 avril 2014 par le comité syndical du Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22)

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvée le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvée le 15 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE22 portant sur des modifications mineures et des clarifications comme mentionnées ci-dessous :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Considérant que la commune a adhéré à ce groupement de commande lors de sa création et souhaite renouveler sa participation au prochain marché d'achat d'énergie coordonné par le SDE 22 à compter du 1er janvier 2027.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies

Le Conseil Municipal décide de :

- accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies coordonné par le SDE 22,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2,

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE RESTAURATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget principal 2026 adopté par délibération du 04 mars 2026.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins en recrutement d'un responsable du restaurant scolaire afin de développer le service de cantine et du temps méridien dans un nouvel équipement.
Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du restaurant scolaire à compter du 17 août 2026.

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principale de 2ème classe adjoint, adjoint technique territorial principale de 1ère classe ou d'agent de maîtrise.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cuisinier ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

→ Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de responsable du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer un emploi permanent pour assurer les fonctions de responsable du restaurant scolaire à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principale de 2ème classe, adjoint technique territorial principale de 1ère classe ou d'agent de maîtrise à compter du 18 août 2026,
- préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel au vu de l'application de l'article L332-13 et de de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,
- adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 et suivant.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : L'une des missions du responsable de cuisine est la création d'un service de portage de repas local. Ce service ne vient pas en concurrence avec le service du CIAS de Loudéac Communauté mais bien en complément.

7- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier à savoir :

- Agent technique lors de la saison haute (avril à septembre)
- animateurs sur les temps d'ouverture et de préparation du programme du centre de loisirs communal,
- animateurs stagiaires dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif (CEE) sur les temps d'ouverture et de préparation du programme du centre de loisirs communal,

→ Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de créer les emplois non permanents comme suivant :
 - un emploi non permanent afin d'assurer les missions d'agent technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- 2 emplois non permanents pour les fonctions d'animateur dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 2 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de CEE pour les fonctions d'animateur stagiaire BAFA ou BAFD dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- La rémunération de ces agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 374 du grade de recrutement.
- Les animateurs et animateurs stagiaires devront justifier des diplômes adéquates à l'encadrement d'enfants ou d'une formation en cours permettant l'encadrement d'enfants.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

8- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Communication, patrimoine, vie associative et locale,

Vu le montant des subventions versées par les communes historiques en 2025 qui s'élève à 15 025,00 €

Vu le projet de tableau de répartition des subventions pour l'année 2026 allouées aux différentes associations sportives, éducatives et culturelles de la commune et hors commune comme suivant :

Associations bénéficiaires	Proposition Subventions 2026
AAPPMA Pêche et protection du milieu aquatique 22	100 €
AFM Téléthon	100 €
Assemblée des directeurs et secrétaires de mairies du	50 €
Asso. Toujours Belle la Vie	75 €
Assoc. "A pied, A vélo"	350 €
Assoc. Danses bretonnes	350 €
Association les mains habiles	350 €
Ateliers cuisine	350 €
Club de la Gaieté	350 €
Club du temps libre	350 €
Club logonnais	350 €
Comice agricole (0,30€/habitant)	530,40 €
Comité des fêtes de Coëtlogon	350 €
Comité des fêtes de Plumieux	350 €
Contr'Atax	150 €
ESAP-GENERAL - Fonctionnement	4 600 €
Groupement des jeunes du lié	150 €
Les Amis de Sainte Anne	350 €
Paintball Airsoft Division 22	350 €
Plumieux qu'ailleurs	350 €
Restaurants du cœur des Côtes d'Armor	150 €
Société de chasse Coëtlogon	800 €
Société de Chasse Le Cambout	800 €
Société de Chasse Plumieux	800 €
Solidarité Paysans	100 €
Sud Cap Loisirs	1 050 €
Collège Sainte Anne La Trinité Porhoët - Séjour au Lac de Guerlédan (19 participants)	475
Collège Sainte Anne La Trinité Porhoët - Séjour en Allemagne (6 participants)	150
Collège Sainte Anne La Trinité Porhoët - Séjour en Espagne (22 participants)	550
Collège Sainte Anne La Trinité Porhoët - Séjour à Quiberon (17 participants)	425
Ecole Saint Joseph La Trinité - classe de neige à Bramans (3 participants)	75 €
TOTAL	15 380,40 €

Considérant que l'association La Virée au domaine de Nounours, l'association du Stand de tirs et l'association des cours d'anglais n'ont pas sollicité de subventions pour cette année 2026,

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de notre commune,
Considérant que MIGNOT Samuel, JOUET Christelle, OLLITRAULT Marie-Claude, CADIO Quentin, ETIENNE Myriam, BELLAMY Dominique, LASNE Marie-Yolande, GLAIS Pierrick, STEPHAN Hervé et LE PERSON Christine faisant partie d'associations de la commune, n'ont pas participé au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau des subventions 2026 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le tableau des subventions 2026 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus pour un montant total de 15 380,40 €,
- indiquer que ces subventions seront imputées à l'article 65748, chapitre 65 du budget communal.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

9- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;
Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024 à taux constant,
Vu l'arrêté préfectorale du 04 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Plumieux,
Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année, nécessaire à l'équilibre du budget communal 2025,
Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2026 nécessiterait une augmentation du produit fiscal.
Considérant que les taux d'impositions directes des communes historiques seront harmonisés sur une durée de 12 ans et qu'il existe donc une variation dû à l'effet de lissage tous les ans.

→ Le Maire propose au conseil municipal de ne pas faire varier les taux d'imposition communaux par rapport à l'année 2025.

Le Conseil Municipal à décide à l'unanimité de :

- Ne pas faire varier le taux des trois taxes perçues par la commune,
- fixer les taux des trois taxes perçues par la commune conformément au tableau ci-dessous :

Taxe	taux 2025 en %	taux 2026 en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,05	38,05
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76.28	76.28
Taxe habitation (1)	16.98	16.98

(1) La taxe d'habitation correspond au produit de la Taxe d'habitation des résidences secondaires et de la Taxe d'habitation sur les logements vacants.

- inscrire cette recette au budget communal 2026.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : COMMUNE ET LOTISSEMENTS

10.1- Adoption du budget 2026 : Commune

Vu le projet de budget primitif 2026 établi pour le budget Commune et transmis aux membres du conseil municipal en date du 03 mars 2026,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total 6 183 500,00 € :

Section de fonctionnement :	2 200 000,00 €
Section d'Investissement :	3 983 500,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui prévoit que l'assemblée délibérante des communes appliquant la nomenclature M57, peut lors du vote du budget, autoriser l'exécutif à effectuer de tels virements dans une limite qu'elle fixe, ne pouvant excéder 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2026,

Vu les délibérations du 04 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 04 mars 2026 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au budget commune 2026,

➔ Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Commune 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le budget primitif 2026 Commune,
- autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits entre chapitres d'un même groupe fonctionnel dans la limite de 7,5 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10.2- Adoption du budget 2026 : Lotissement du Tréverger

Vu le projet de budget primitif 2026 établi pour le budget Commune et transmis aux membres du conseil municipal en date du 03 mars 2026,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 76 428,32 € :

Section de fonctionnement :	40 100,00 €
Section d'Investissement :	36 328,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui prévoit que l'assemblée délibérante des communes appliquant la nomenclature M57, peut lors du vote du budget, autoriser l'exécutif à effectuer de tels virements dans une limite qu'elle fixe, ne pouvant excéder 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2026,

Vu les délibérations du 04 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique Lotissement du Tréverger,

Vu la délibération du 04 mars 2026 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au budget Lotissement du Tréverger 2026,

➔ Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Lotissement du Tréverger 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le budget primitif 2026 Lotissement du Tréverger,
- autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits entre chapitres d'un même groupe fonctionnel dans la limite de 7,5 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10.3- Adoption du budget 2026 : Lotissement des Lavandières

Vu le projet de budget primitif 2026 établi pour le budget Commune et transmis aux membres du conseil municipal en date du 03 mars 2026,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 161 064,58 € :

Section de fonctionnement : 55 750,00 €

Section d'Investissement : 105 314,58 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui prévoit que l'assemblée délibérante des communes appliquant la nomenclature M57, peut lors du vote du budget, autoriser l'exécutif à effectuer de tels virements dans une limite qu'elle fixe, ne pouvant excéder 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2026,

Vu les délibérations du 04 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique Lotissement des Lavandières,

Vu la délibération du 04 mars 2026 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au budget Lotissement des Lavandières 2026,

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Lotissement des Lavandières 2026.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le budget primitif 2026 Lotissement des Lavandières,
- autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits entre chapitres d'un même groupe fonctionnel dans la limite de 7,5 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

11- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de marchés inférieurs à 40 000€HT :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
13/01/2026	26011302	Prestation de transport pour l'animation de l'ALSH à l'indoors game de Loudéac	190,00 € TTC
13/01/2026	26011303	Fourniture et pose mitigeur thermostatique au terrain des sports de Le Cambout	656,78 € HT
21/01/2026	26012101	Mise aux normes du tableau électrique de la mairie	2 736,56 € HT
29/01/2026	26012901	Matériel pour nettoyage et débouchage service technique	609,41 € TTC
02/02/2026	26020201	Fourniture et pose ballon d'eau chaude logement n°5 - Résidence Jean PIRIOU	662,02 € HT
02/02/2026	26020202	Achat de fertilisant pour terrains de football	3 080,00 € TTC
02/02/2026	26020203	Prestation de projection d'un film sur écran géant	1 793,50 € TTC
03/02/2026	26020301	Prestation de maintenance annuelle de l'imprimante HP de la médiathèque	154,80 € TTC
06/02/2026	26020601	Achat de papeterie et matériel de bureau	195,65 € TTC
06/02/2026	26020602	Achat et livraison de tubes annelés	2 891,52 € TTC
06/02/2026	26020603	Abonnement annuel à la solution Littéralis Essentiel (gestion des actes de voirie)	1 098,00 € TTC
12/02/2026	26021201	Achat d'un pulvérisateur avec pompe électrique	341,45 € HT
13/02/2026	26021301	Fourniture et pose de gouttières sur le bâtiment du 10 place Saint Mioc	925,00 € HT
23/02/2026	26022301	Achat de vaisselles pour salle des fêtes de Plumieux	489,87 € HT
25/02/2026	26022501	Travaux de voirie sur la voirie de la digue de l'étang du gué aux loups	5 990,53 € HT
26/02/2026	26022601	Travaux de voirie chemin d'exploitation St Leau - rue des landières partie haute	13 814,40 € HT
26/02/2026	26022602	Travaux de voirie chemin d'exploitation St Leau - rue des landières partie basse	3 021,00 € HT
02/03/2026	26030201	Complément d'achat de vaisselles pour salle des fêtes de Plumieux	33,02 € HT

12- QUESTIONS DIVERSES

Néant

13- POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

- Commission voirie : A ce stade 7 entreprises ont retiré le document de consultation pour le programme de voirie 2026.
- Commission bâtiment : Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment 17 rue de la ville Hervy à Coëtlogon débutera le 16 mars 2026.
Les travaux du Pôle Enfance et de la MAM ont redémarré bon train à la suite des intempéries.
La consultation des entreprises pour les travaux de rénovation du 5 place Henry Charles du Cambout pour la création de logements et d'un commerce multiservices débutera mi-avril 2026.
- Commission « Patrimoine, vie associative et locale » :
- Commission finances :
- Groupe de travail fleurissement :
- Centre communal d'action sociale : Le CCAS s'est réuni le 20 février 2026 et a approuvé le budget CCAS 2026. Une présentation du CFU a également été réalisée. À la suite de la constitution du nouveau conseil d'administration du CCAS une réunion sera organisée pour approuver le CFU 2025.

14- INFORMATIONS DIVERSES :

- Elections municipales : Pour une bonne organisation les élections municipales, le service administratif vous propose un planning de tenue des bureaux de vote.
- A vos agendas : les prochains évènements communaux sont les suivantes :
 - Election municipale du dimanche 15 mars 2026
 - Spectacle « Une écharpe à ton nom » pour les enfants de 0 à 6 ans le mercredi 18 mars 2026 à 10h30 à la salle des fêtes de Plumieux.
- Prochain conseil municipal : Installation du nouveau conseil municipal le samedi 21 mars 2026 à 10h30 à la salle du conseil municipal de Plumieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le (la) secrétaire de séance



Le Maire,
Sébastien QUINIO,



